

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

DIX-SEPTIÈME SESSION

Documents officiels

**CINQUIÈME COMMISSION, 934^e
SÉANCE**

Mardi 30 octobre 1962,
à 15 h 20



NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 62 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Projet de budget pour l'exercice 1963 (suite)</i>	
<i>Discussion générale (suite)</i>	121
<i>Examen en première lecture (suite)</i>	
<i>Chapitre 3. — Traitements et salaires (suite)</i>	122
<i>Point 61 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Budget additionnel pour l'exercice 1962 (suite)</i>	
<i>Engagements additionnels destinés à faire face aux mesures d'urgence pour assurer la continuité des services essentiels dans le Rwanda et le Burundi, conformément à la résolution 1746 (XVI) de l'Assemblée générale.</i>	123

Président: M. Jan Paul BANNIER (Pays-Bas).

En l'absence du Président, M. Morris (Libéria), vice-président, prend la présidence.

POINT 62 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1963 (A/5121, A/5179, A/5205, A/5207, A/5243, A/5263, A/5267, A/5272, A/C.5/919, A/C.5/925, A/C.5/926, A/C.5/928, A/C.5/930, A/C.5/931, A/C.5/935, A/C.5/937, A/C.5/L.726, A/C.5/L.730, A/C.5/L.733, A/C.5/L.734, A/C.5/L.735) [suite]

Discussion générale (suite)

1. M. LIM (Fédération de Malaisie) déclare que sa délégation partage l'inquiétude exprimée par tous les orateurs précédents quant à l'accroissement du budget; elle estime néanmoins qu'un souci de justice à l'endroit du Secrétaire général commande d'examiner le budget eu égard à l'augmentation du nombre des Etats Membres et aux activités supplémentaires de l'Organisation. L'ONU étant une organisation progressive et en expansion, son budget augmente inévitablement d'une année à l'autre. L'augmentation nette pour 1963 (3 743 010 dollars) peut paraître considérable en valeur absolue, mais le taux réel d'accroissement est à peu près le même qu'en 1962.

2. L'augmentation que fait apparaître le projet de budget pour 1963 est essentiellement imputable au chapitre 3 (Traitements et salaires) et au chapitre 4 (Dépenses communes de personnel). Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a recommandé (A/5207, par. 165 et 178) une réduction totale de 697 000 dollars au titre de ces chapitres, et la délégation malaise approuve cette recommandation. Tout en comprenant parfaitement le désir du Secrétaire général de renforcer le Secrétariat, cette délégation estime, comme le Comité

consultatif (*ibid.*, par. 122 et 123), que, si certains services du Secrétariat sont surchargés de travail, il y a d'autres services dont une partie du personnel pourrait être avantageusement affectée à d'autres tâches.

3. En ce qui concerne la situation financière de l'Organisation, le total des arriérés de contributions (y compris les sommes restant dues au titre de la FUNU et de l'ONUC) s'élevait à 137 863 704 dollars au 30 septembre 1962. Cet état de choses mérite de retenir l'attention de la Commission, laquelle doit se rendre compte que l'Organisation risque d'être rapidement acculée à la banqueroute. M. Lim fait appel à toutes les nations qui sont en retard dans le versement de leurs contributions pour qu'elles s'acquittent de leurs obligations aussitôt que possible.

4. M. QUAO (Ghana) fait observer que le coût des activités administratives et opérationnelles, qui augmente depuis cinq ans, impose une lourde charge à tous les Etats Membres. Malgré le recours à la procédure assez inhabituelle que constitue l'émission d'obligations, la crise financière est loin d'être résolue, comme le Secrétaire général par intérim l'a indiqué à la Commission, à la 917^e séance (A/C.5/925). La Commission aurait donc pu s'attendre à être saisie d'un budget traduisant un souci d'austérité et fondé sur la politique de stabilisation; or, le projet de budget de 1963 (A/5205) reflète un optimisme prudent et correspond à ce que le Secrétaire général a appelé une politique d'"accroissement contrôlé". Plusieurs délégations ont critiqué cette politique, la jugeant inopportune et peu réaliste.

5. L'accélération inattendue du processus de décolonisation a presque doublé le nombre des Etats Membres de l'Organisation, dont les ressources financières n'ont malheureusement pas sensiblement augmenté pour autant. L'ONU se trouve donc dans un dilemme: doit-elle adopter une politique d'expansion, alors que le montant des engagements non réglés s'accroît, ou maintenir sa politique de stabilisation? La délégation ghanéenne estime qu'à l'heure actuelle l'ONU ne peut pas se permettre de marquer le pas.

6. Le Secrétaire général a proposé un accroissement contrôlé du personnel pour faire face aux tâches plus lourdes qui incombent au Secrétariat. On s'accorde apparemment à reconnaître qu'une certaine augmentation des effectifs est nécessaire, encore que, de l'avis de certains, le personnel existant ne soit peut-être pas pleinement utilisé. La délégation ghanéenne estime qu'on ne doit pas demander de nouveaux postes, aussi longtemps que les ressources existantes ne sont pas utilisées au maximum et avec toute la souplesse nécessaire. Dans une organisation qui se développe rapidement, la possibilité de gaspillage des ressources en personnel ne peut pas être totalement exclue. La délégation ghanéenne appuiera toute proposition raisonnable en vue d'une analyse

détaillée des ressources en personnel du Secrétariat et de leur utilisation. Elle se demande si le Service organisation et méthodes est en mesure de s'acquitter de cette tâche. Le Comité consultatif pourrait peut-être examiner le problème avec le Secrétariat et formuler un certain nombre de propositions acceptables. La délégation ghanéenne voit avec satisfaction que des postes supplémentaires ont été prévus pour les activités économiques et sociales. Elle espère également qu'avec le renforcement des commissions économiques régionales un nouveau pas pourra être fait dans la voie de la décentralisation.

7. La délégation ghanéenne se félicite des efforts déployés par le Secrétaire général en vue de résoudre le difficile problème qui consiste à concilier les exigences d'une répartition géographique équitable avec la nécessité de recruter certaines catégories de personnel spécialisé sur un marché hautement concurrentiel. Ce problème ne peut être résolu que dans la mesure où tous les intéressés font preuve de bonne volonté, de sens politique et d'un désir de coopérer.

8. Le Ghana attache une grande importance aux activités d'assistance technique de l'Organisation, notamment celles dont le coût est imputé sur le budget ordinaire. Il s'opposera à toute proposition tendant à financer désormais au moyen de contributions volontaires les programmes visés au titre V du budget (Programmes techniques). En principe, ce pays accueille favorablement la proposition du Secrétaire général de maintenir au niveau de 1962, soit 6 400 000 dollars, le montant des crédits ouverts pour le titre V, mais il s'abstiendra de formuler des observations à ce sujet jusqu'à ce que la Commission aborde l'examen détaillé du titre V.

9. La délégation ghanéenne examinera de très près toute proposition que pourrait faire le Secrétaire général, après avoir consulté le Comité consultatif, à l'effet d'accroître le montant du Fonds de roulement. Il semble y avoir des raisons valables d'envisager un ajustement de cette nature.

10. Le fait que l'Organisation s'est rapprochée de l'objectif de l'universalité a soulevé plusieurs problèmes urgents. Les dépenses relatives aux opérations touchant le maintien de la paix augmentent de façon spectaculaire, et il semble n'y avoir aucune méthode précise et généralement acceptable pour y faire face. En outre, l'Organisation maintient encore certains services extérieurs et certaines missions qui devraient être supprimés ou dont la portée devrait être réduite; certes, la Commission ne peut elle-même prendre de décision à cet égard, mais il lui est loisible d'appeler l'attention des organes compétents sur l'opportunité de revoir périodiquement les activités en question. Sur la base des très utiles propositions faites par le Président de l'Assemblée générale à la seizième session (A/5123), il conviendrait d'examiner les activités de l'Organisation eu égard à la nécessité d'éviter le gaspillage et l'inefficacité. Etant donné la gravité de la situation financière actuelle, il ne faut épargner aucun effort pour assurer la bonne gestion et l'utilisation maximum des ressources de l'Organisation.

11. Au cours de la discussion générale, on a donné à entendre que l'admission de nouveaux Etats Membres avait détruit l'équilibre initial des forces au sein de l'Organisation et que les nouveaux Membres, dont les contributions représentent une faible part du

budget, sont les premiers à préconiser l'exécution de programmes impliquant d'importantes dépenses. Or, aux termes de la Charte, l'Organisation est régie par le principe de l'égalité souveraine de tous ses membres. Les quotes-parts des pays en voie de développement imposent un lourd sacrifice à leurs contribuables. A mesure que ces pays verront s'élever leur niveau de vie, leurs contributions à l'Organisation augmenteront. Les petites nations ont acheté leur bonne part des obligations émises par l'ONU. Elles sont devenues Membres de l'Organisation eu égard non seulement à ce qu'elles peuvent en tirer mais aussi à ce qu'elles peuvent lui apporter.

12. Le rôle que joue actuellement le Secrétaire général par intérim dans le règlement du différend opposant les deux puissances nucléaires doit être d'une grande consolation pour la Commission. Il faut espérer que cet acte de foi en l'ONU amènera aussi un assouplissement des restrictions financières qui menacent actuellement l'existence même de l'Organisation.

Examen en première lecture (A/C.5/L.726) [suite]

CHAPITRE 3. — TRAITEMENTS ET SALAIRES
(A/5121, A/5179, A/5205, A/5207, A/5243, A/5272,
A/C.5/919, A/C.5/931, A/C.5/L.730, A/C.5/L.733,
A/C.5/L.735) [suite]

13. Le PRESIDENT appelle l'attention sur le texte proposé par les Etats-Unis d'Amérique (A/C.5/L.733) pour insertion dans le rapport de la Commission, qui incorpore les modifications que les représentants de l'Inde et de la Colombie ont suggéré d'apporter au texte dont le représentant des Etats-Unis a donné lecture à la 933ème séance.

14. Selon M. SOLTYSIAK (Pologne), l'étude des activités du Secrétariat doit aller beaucoup plus loin que ne le prévoit le texte des Etats-Unis. Elle doit englober le Secrétariat dans son ensemble, et non se limiter au Département des affaires économiques et sociales ainsi qu'aux autres domaines où l'on envisage des augmentations des effectifs. L'étude en question doit porter sur des questions telles que l'organisation des travaux, les raisons justifiant l'existence ou la création des postes, l'administration, l'ordre de priorité et la répartition des postes entre les divers départements. Le Comité consultatif a recommandé (A/5207, par. 38) de procéder à une étude attentive des ressources actuelles avant d'adopter une nouvelle politique d'"accroissement contrôlé" du personnel. L'étude doit être aussi poussée et aussi vaste que possible.

15. M. HUSAIN (Inde) fait observer qu'il sera matériellement impossible d'examiner les ressources et le volume de travail du Secrétariat tout entier dans les délais dont on dispose. Pour donner suite à la recommandation du Comité consultatif, le mieux est de commencer par s'occuper du Département des affaires économiques et sociales et des autres domaines où l'on prévoit un accroissement des effectifs. Le Service organisation et méthodes devrait être en mesure de s'acquitter de cette tâche mais, au cas contraire, on pourrait recruter du personnel supplémentaire. On pourra procéder ultérieurement à une étude des autres départements, mais il vaudrait peut-être mieux laisser au Secrétaire général et au Comité consultatif le soin de prendre les dispositions nécessaires. Il paraît excessif de demander au Service organisation et méthodes d'étudier la question de l'ordre de

priorité et de la répartition des postes; c'est là une tâche qui incombe plutôt à l'Assemblée générale.

16. M. SOKIRKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) présente un texte (A/C.5/L.735) pour insertion dans le rapport de la Commission, qu'il juge préférable à celui qu'ont proposé les Etats-Unis d'Amérique. Le texte des Etats-Unis recommande de procéder à une étude du Département des affaires économiques et sociales et des autres domaines où l'on prévoit des augmentations des effectifs. Mais il est tout aussi important d'étudier le cas des départements pour lesquels aucun accroissement n'est envisagé et qui, par conséquent, doivent faire face à un volume de travail moins important. L'étude doit également tenir compte de la question de l'ordre de priorité applicable aux activités actuelles du Secrétariat et chercher à déceler les secteurs où il y a encore gaspillage des ressources.

17. Répondant à une question de M. SOW (Mali), M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le texte des Etats-Unis reflète exactement les préoccupations exprimées par le Comité consultatif aux paragraphes 38, 41 et 122 de son rapport (A/5207). Il reconnaît que le Service organisation et méthodes ne saurait adopter une optique fragmentaire et doit entreprendre une étude de tous les points faibles du Secrétariat. L'étude sur le Département des affaires économiques et sociales doit s'insérer dans une étude d'ensemble et ne pas constituer une opération isolée, sans lien avec d'autres secteurs du Secrétariat. Quant à la procédure à suivre, le Service organisation et méthodes doit disposer d'assez de temps pour faire une analyse sérieuse et présenter ses conclusions à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Comité consultatif, à mesure qu'il avance dans ses travaux.

M. Bannier (Pays-Bas) prend la présidence.

18. Répondant à une question de M. AKE (Côte-d'Ivoire), M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) fait observer que le texte des Etats-Unis s'attache au cas des services dans lesquels on prévoit une augmentation des effectifs. Il n'appartient pas au Comité consultatif de déterminer quels sont les éléments précis des départements du Secrétariat qui sont surchargés de travail et ceux pour qui le volume de travail est insuffisant. Cette responsabilité revient, comme il se doit, au Secrétaire général qui est le plus haut fonctionnaire de l'Organisation.

19. Selon M. TURNER (Contrôleur), la capacité du personnel à absorber un surcroît de travail n'a sans doute pas atteint ses limites, mais elle est bien moindre qu'il y a un ou deux ans, précisément parce que les fonctionnaires qui se trouvaient en surnombre dans un département ont été affectés à d'autres services. C'est ainsi que le nombre des fonctionnaires en poste au Département de la tutelle et des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, qui était de 93 en 1959, a été ramené à 72 en 1962 et ne sera plus que de 57 en 1963. Le personnel libéré dans ce département et dans d'autres services a été muté et affecté à d'autres activités, comme celles qui intéressent l'espace extra-atmosphérique, ou attaché à des missions. M. Turner comprend les craintes exprimées par les délégations en ce qui concerne l'utilisation des ressources en personnel, mais il ne les croit pas entièrement fondées. Le

Secrétaire général par intérim garde la question présente à l'esprit et fera tout son possible pour donner effet aux suggestions éminemment pratiques formulées par le Comité consultatif.

20. L'étude des ressources en personnel que fera le Service organisation et méthodes sera certainement utile. Mais ce service, qui est doté d'un personnel très restreint, ne peut pas opérer de miracles, même avec l'aide de fonctionnaires prélevés sur l'effectif d'autres sections du Service financier. Etant donné l'excellente qualité de son étude sur le Service des conférences, le Comité consultatif a voulu le charger d'examiner de même la situation du Département des affaires économiques et sociales; mais ce sera là une tâche beaucoup plus difficile, car il n'est pas aussi facile de mesurer le volume de travail, et le concours de quelques experts sera nécessaire. C'est pourquoi le Secrétaire général demande l'ouverture d'un crédit de 20 000 dollars à l'article III (Autre personnel temporaire) du chapitre 3. Le Service organisation et méthodes ne sera d'ailleurs pas en mesure de consacrer tout son temps à l'étude en question, car il a d'autres tâches urgentes, notamment celle qu'implique l'étude de l'utilisation des locaux dans les bâtiments du Siège.

21. M. Turner reconnaît, avec le représentant de l'Union soviétique, qu'il faut examiner les domaines où l'on n'envisage pas de renforcer le personnel au même titre que ceux qui feront vraisemblablement l'objet d'accroissements des effectifs. Malheureusement, le Service organisation et méthodes disposera de peu de temps s'il doit présenter son rapport, fût-ce sous une forme provisoire, à la session de mai du Comité consultatif.

22. Le Secrétariat n'a aucune réserve à formuler au sujet du texte proposé par les Etats-Unis d'Amérique pour insertion dans le rapport de la Commission.

POINT 61 DE L'ORDRE DU JOUR

Budget additionnel pour l'exercice 1962 (A/5223, A/5239, A/5272, A/C.5/927, A/C.5/929 et Corr.1, A/C.5/931, A/C.5/L.728) [suite*]

Engagements additionnels destinés à faire face aux mesures d'urgence pour assurer la continuité des services essentiels dans le Rwanda et le Burundi, conformément à la résolution 1746 (XVI) de l'Assemblée générale (A/C.5/929 et Corr.1)

23. M. SANU (Nigéria) regrette que le crédit demandé pour les projets décrits aux paragraphes 4 et 5 du document A/C.5/929 et Corr.1 ait été ramené de 800 000 dollars à 250 000 dollars. Il souhaiterait que le Sous-Secrétaire chargé des opérations civiles au Congo informe la Commission des répercussions qu'aura cette réduction sur la mise en œuvre des projets. La situation particulière du Rwanda et du Burundi justifie certainement une interprétation plus libérale de la résolution 1746 (XVI) de l'Assemblée générale et une plus grande bienveillance de la part du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. De plus, comme la saison des pluies est imminente, il est extrêmement urgent de réparer la route en question. Il faut donc déplorer que la présentation du rapport prévu à l'alinéa c du paragraphe 4 du dispositif de la résolution 1746 (XVI) ait été retardée.

*Reprise des débats de la 921ème séance.

24. M. AMACHREE (Sous-Secrétaire chargé des opérations civiles au Congo) fait observer que la décision du Comité consultatif de n'approuver qu'une partie des engagements de dépenses prévus par le Secrétaire général pour l'assistance à fournir d'urgence a fait surgir des problèmes quant à la mise en œuvre des projets. Après une enquête préliminaire faite sur place par les experts des Nations Unies, et d'autres études techniques effectuées au Siège, il a été décidé d'envoyer au Burundi deux experts chargés de prêter leur concours pour l'établissement et l'exécution du projet visant à réparer la route d'Usumbura à Kigali, le coût de leurs services étant imputé sur les fonds d'assistance technique. L'adjoint au Directeur du Service de l'habitation, de la construction et de la planification du Département des affaires économiques et sociales a récemment étudié sur les lieux le projet ayant trait à la construction d'immeubles publics au Rwanda et a négocié avec le gouvernement un plan dont la première phase prévoit la construction de 20 maisons. Des dispositions sont prises en vue de recruter, dans le cadre du programme d'assistance technique, un spécialiste des questions d'urbanisme et un inspecteur des travaux qui seront chargés d'établir un plan et d'assurer la construction proprement dite. Ces projets seront décrits en détail dans le rapport sur les besoins du Burundi et du Rwanda dans les domaines technique et économique, que le Secrétaire général soumettra prochainement à l'Assemblée générale.

25. Le Secrétaire général a informé le Gouvernement du Burundi que l'Organisation affecterait 125 000 dollars aux réparations de la route d'Usumbura à Kigali et a fait savoir au Gouvernement du Rwanda qu'une somme de 125 000 dollars également serait consacrée à la construction d'immeubles publics.

26. En réponse aux questions posées par le représentant de la Nigéria, M. Amachree dit que la somme de 250 000 dollars sera manifestement insuffisante pour mener à bien les deux projets visés aux paragraphes 4 et 5 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/929 et Corr.1), mais permettra d'entreprendre les travaux à cet égard. La route d'Usumbura à Kigali a fait l'objet d'une étude préliminaire, mais il ne sera pas possible d'entreprendre d'importants travaux de construction avant la fin de la saison des pluies. L'aide octroyée d'urgence est destinée à maintenir la route dans un état praticable jusqu'à ce que les gros travaux de réparation puissent commencer. Le deuxième projet, qui prévoit la construction d'un embryon de centre administratif à Kigali, revêt un caractère d'urgence. Le projet initial implique la construction d'environ 20 maisons et locaux administratifs. Les 250 000 dollars recommandés par le Comité consultatif seront très utiles, mais il faudra disposer d'une somme beaucoup plus importante.

27. Selon M. TURINE (Belgique), il ne fait aucun doute que les deux projets pour lesquels on demande une ouverture de crédits doivent être entrepris d'urgence et répondent à l'objet de la résolution 1746 (XVI) de l'Assemblée générale. La Commission n'est pas appelée à approuver une nouvelle ouverture de crédits puisque le Secrétaire général a déjà été autorisé, par la résolution en question, à engager des dépenses à concurrence d'un maximum de 2 millions de dollars. M. Turine comprend les raisons qui ont incité le Comité consultatif à ramener le crédit initialement demandé à 250 000 dollars, mais il craint que la

réduction ne risque d'enlever de son efficacité à l'assistance fournie par les Nations Unies. La nécessité impérieuse de faire face aux besoins immédiats, à laquelle répond l'assistance technique que la Belgique fournit aux nouveaux Etats, doit aussi être le critère décisif pour l'exécution des projets visant à octroyer, d'urgence, l'assistance des Nations Unies. M. Turine exprime l'espoir que la Commission pourra augmenter le crédit recommandé par le Comité consultatif.

28. M. HODGES (Royaume-Uni) fait observer que l'urgence des projets à entreprendre est incontestable, mais que néanmoins le Comité consultatif s'est manifestement trouvé dans une situation très difficile. La question qui se pose est celle de savoir non pas si les projets sont ou non urgents et nécessaires, mais bien si les dépenses qu'implique ce type de projet doivent être imputées sur le budget ordinaire, en application du paragraphe 5 de la résolution 1746 (XVI) de l'Assemblée générale. Il est clair que le Comité consultatif a hésité sur deux points, comme le fait d'ailleurs la délégation britannique: il s'est demandé, en premier lieu, si les deux projets pouvaient être considérés comme des mesures d'urgence au sens du paragraphe 5 du dispositif de la résolution 1746 (XVI), et, en second lieu, si les engagements en vue de ces "dépenses d'aide en capital" devaient être inscrits au budget ordinaire. En outre, il a estimé que les renseignements fournis pour l'un des deux projets n'étaient pas suffisants.

29. Le Sous-Secrétaire chargé des opérations civiles au Congo a indiqué que la somme de 250 000 dollars serait également répartie entre les deux projets; la délégation britannique se demande si les gouvernements intéressés ont été consultés sur ce point. Il aurait semblé plus rationnel d'allouer une part plus importante des fonds au projet ayant trait à la construction de la route qui profitera aux deux pays. De toute évidence, si les projets doivent être menés à bien, il faudra disposer d'une somme bien supérieure à 250 000 dollars, mais la méthode à suivre pour couvrir le solde pose une question de principe; le Comité consultatif a donné son assentiment à des engagements de dépenses jusqu'à concurrence de 250 000 dollars de manière que les travaux puissent être entrepris en attendant que la question de principe ait été tranchée. Le Royaume-Uni peut appuyer la demande du Secrétaire général en ce qui concerne cette somme.

30. La Commission n'est pas encore saisie du rapport sur les besoins d'aide technique et économique prévu à l'alinéa c du paragraphe 4 de la résolution 1746 (XVI), et M. Hodges voudrait savoir à quelle date on peut compter maintenant que ce rapport sera prêt. Le Comité consultatif a supposé que le Secrétaire général souhaiterait soumettre la question à l'Assemblée en tant que question prioritaire, mais, jusqu'à présent, les délégations n'ont même pas été saisies d'un rapport intérimaire. Par ailleurs, il semble que la Deuxième Commission, à laquelle il incombera d'examiner les propositions dans le détail, n'abordera pas l'étude de la question avant un certain temps. M. Hodges voudrait savoir pourquoi un degré de priorité plus élevé n'est pas donné au problème.

31. M. KITTANI (Irak) s'associe aux remarques de l'orateur précédent. Les Nations Unies ont, certes, assumé une responsabilité spéciale en ce qui concerne le Rwanda et le Burundi, et la résolution 1746 (XVI) de l'Assemblée générale a pour but de permettre

à l'Organisation de s'acquitter de cette responsabilité. Les dispositions qui intéressent la Commission figurent à l'alinéa c du paragraphe 4 et au paragraphe 5 du dispositif qui concernent respectivement l'aide technique et économique et les mesures d'urgence nécessaires à la continuité des services essentiels. Il est quelque peu surprenant qu'aucune proposition touchant des mesures d'urgence n'ait été présentée avant le 13 septembre, alors que la résolution a été adoptée le 27 juin 1962. M. Kittani voudrait savoir pourquoi l'assentiment du Comité consultatif n'a été demandé que peu avant l'ouverture de la dix-septième session, et pourquoi, si les projets envisagés sont vraiment des mesures d'urgence, on a attendu aussi longtemps pour prendre des dispositions à leur sujet.

32. Personnellement, M. Kittani est convaincu que ces deux projets sont bien des mesures d'urgence et il ne comprend pas pourquoi le Comité consultatif a éprouvé des difficultés lorsqu'il s'est agi de concilier ces demandes avec les dispositions du paragraphe 5 du dispositif de la résolution 1746 (XVI). En outre, il ne partage pas les craintes exprimées par le Comité consultatif (voir A/C.5/929 et Corr.1, par. 6). Le Comité a donné son assentiment à l'ouverture d'un crédit de 250 000 dollars en attendant la mise au point d'arrangements mieux appropriés pour couvrir le solde du coût de ces projets en dehors du budget ordinaire, et le fait que le Comité, à l'alinéa b de ses observations, se réfère au rapport du Secrétaire général sur l'aide technique et économique donne à penser qu'il attend de prendre connaissance de ce rapport avant de poursuivre plus avant l'examen des projets d'urgence. Cette attitude est sans fondement puisque les mesures d'urgence dont il est question au paragraphe 5 du dispositif de la résolution 1746 (XVI) sont distinctes de l'aide technique et économique prévue à l'alinéa c du paragraphe 4 de la même résolution. Il est évident que ces deux types de projets ont un caractère d'urgence, et c'est pourquoi il est décevant de constater que le rapport sur l'aide technique et économique n'a pas encore été distribué. De toute façon, la Commission ne pourra se prononcer sur les avis émis par le Comité consultatif quant au financement des mesures d'urgence en dehors du budget ordinaire, c'est-à-dire probablement par application de l'alinéa c du paragraphe 4 du dispositif de la résolution 1746 (XVI), que lorsqu'elle aura reçu ce rapport. Si ce rapport doit être publié très prochainement, le Sous-Secrétaire chargé des opérations civiles au Congo en a sans doute déjà pris connaissance sous sa forme préliminaire, et M. Kittani voudrait savoir s'il contient réellement des propositions visant à couvrir le solde du coût des projets d'urgence. Etant donné que la somme de 250 000 dollars n'a été approuvée que pour couvrir les dépenses relatives aux mesures préliminaires immédiates, M. Kittani voudrait également savoir si l'on peut être raisonnablement sûr que les projets seront exécutés et achevés.

33. M. MALHOTRA (Népal) rappelle que, lors de la seizième session de l'Assemblée générale, pendant la discussion à la Quatrième Commission peu de temps avant que le Rwanda et le Burundi n'accèdent à l'indépendance, de nombreuses délégations se sont inquiétées des difficultés pratiques graves auxquelles les deux nouveaux Etats auraient immédiatement à faire face; c'est pourquoi il a été décidé, au paragraphe 5 du dispositif de la résolution 1746 (XVI), d'autoriser le Secrétaire général "à engager des dépenses ne dépassant pas 2 millions de dollars" pour

assurer "la continuité des services essentiels dans les deux pays"; tout en invitant, par ailleurs et dans un contexte totalement différent, le Secrétaire général à prendre des mesures pour fournir aux deux pays une aide technique et économique à plus long terme. Concurremment, le Ministre des affaires étrangères de Belgique a donné à la Quatrième Commission (1273ème séance) l'assurance que la Belgique continuerait à fournir une aide importante au Rwanda et au Burundi après l'accession de ces pays à l'indépendance. Etant donné que la Cinquième Commission ne possède aucun renseignement quant à la nature ou à la portée de cette assistance et que le Comité consultatif a émis des doutes quant à l'opportunité de financer les projets en question au moyen du budget ordinaire de l'Organisation, M. Malhotra voudrait savoir pourquoi il n'a pas été possible au Gouvernement belge d'inclure les projets dans son programme d'assistance technique.

34. Etant donné que les deux projets en cours d'examen impliquent des "dépenses d'aide en capital", qui, comme le fait remarquer le Comité consultatif ne sont généralement pas inscrites au budget ordinaire, M. Malhotra voudrait également connaître les moyens de financement auxquels on envisage d'avoir recours pour couvrir le solde des dépenses.

35. M. LIVERAN (Israël) ne peut comprendre pourquoi le Comité consultatif n'a donné son assentiment qu'à des engagements de dépenses de 250 000 dollars seulement. Il est clair que le Secrétaire général est autorisé par la résolution 1746 (XVI) de l'Assemblée générale à engager des dépenses ne dépassant pas 2 millions de dollars. S'il avait demandé plus que les 2 millions de dollars spécifiés au paragraphe 5 du dispositif de cette résolution, ou si le Comité consultatif avait prouvé que les projets en question ne constituaient pas des mesures d'urgence au sens dudit paragraphe, la prudence du Comité eût été compréhensible; or, le Secrétaire général n'a demandé que 800 000 dollars. A maintes reprises, le Comité consultatif a affirmé qu'il n'avait pas compétence pour reviser des décisions prises par d'autres organes de l'ONU. Si, comme cela semble être le cas, il souhaite maintenant adopter une politique nouvelle, ce n'est ni le moment ni le lieu d'entreprendre l'examen d'une question aussi sérieuse. Personne, toutefois, n'a soutenu que les deux projets envisagés au Rwanda et au Burundi ne soient pas au plus haut point nécessaires à la continuité de services essentiels; c'est pourquoi M. Liveran propose que le montant de 250 000 dollars recommandé par le Comité consultatif soit porté à 750 000 dollars, somme qui serait répartie également entre les deux projets.

36. M. ALLENDE (Chili) approuve les remarques des représentants de l'Irak et d'Israël.

37. M. HODGES (Royaume-Uni) souligne que le Secrétaire général a, en fait, accepté la recommandation du Comité consultatif et ne demande pas de crédits supérieurs à 250 000 dollars. Le représentant d'Israël vient donc de présenter une proposition nouvelle.

38. M. AKE (Côte-d'Ivoire) remarque que le Comité consultatif a omis de tenir compte des inquiétudes exprimées à la Quatrième Commission quant à l'avenir immédiat du Rwanda et du Burundi et de l'urgence des besoins des deux gouvernements, telle qu'elle ressort des demandes qu'ils ont présentées au Secrétaire général en vue d'obtenir l'aide nécessaire au

rétablissement des services essentiels. M. Aké souligne que son pays ne connaît que trop bien les difficultés que pose la centralisation des services administratifs, comme sa délégation a déjà eu l'occasion de le faire remarquer à propos de la création d'un centre d'information des Nations Unies en Côte-d'Ivoire, et nul ne peut douter que les fonds demandés par le Secrétaire général ne soient destinés à répondre à des besoins urgents. M. Aké appuiera donc la proposition du représentant d'Israël selon laquelle le montant des crédits accordés devrait être augmenté de façon à se rapprocher de celui que le Secrétaire général avait demandé à l'origine.

39. M. SOKIRKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) note que le Comité consultatif a souligné la nécessité de prendre d'urgence, et avant le commencement de la saison des pluies, des mesures préliminaires en vue de la remise en état de la route au Burundi; ayant cru comprendre que la saison des pluies avait déjà commencé, il aimerait savoir si des mesures préliminaires de ce genre ont déjà été prises. Il souhaiterait également savoir comment cette route a pu s'effondrer un an à peine après avoir été construite avec l'aide de la BIRD, et si l'entrepreneur chargé de la construction n'est pas en partie responsable de cet état de choses.

40. En deuxième lieu, il ne faut pas oublier que, jusqu'à ces derniers temps, le Rwanda et le Burundi étaient des colonies de la Belgique, qui a exploité ces deux territoires pour son propre bénéfice. La simple justice voudrait que la Belgique partage avec les Nations Unies la responsabilité de fournir aux nouveaux Etats l'assistance technique dont ils ont tant besoin. M. Sokirkinne voudrait donc connaître le montant de la contribution belge.

41. Enfin, le Secrétaire général, au paragraphe 7 de son rapport, mentionne l'aide que les deux pays peuvent compter recevoir comme suite aux accords bilatéraux et multilatéraux en cours de négociation. M. Sokirkinne voudrait donc savoir si ces négociations progressent et si les accords en question sont bien les "arrangements mieux appropriés" mentionnés à l'alinéa a des observations du Comité consultatif (voir A/C.5/929 et Corr.1, par. 6).

42. M. LIU (Chine) pense lui aussi que les deux pays ont un besoin urgent d'assistance et qu'en leur qualité d'anciens territoires sous tutelle des Nations Unies ils devraient bénéficier d'une aide particulièrement généreuse. Pour prendre ses décisions, la Commission ne peut se fonder que sur un seul document (A/C.5/929 et Corr.1), dont il ressort que les deux projets en question sont d'importance vitale pour assurer la continuité des services essentiels. C'est pourquoi M. Liu ne comprend pas pourquoi le Comité consultatif a estimé qu'il ne pouvait approuver la demande de crédits de 800 000 dollars présentée à l'origine par le Secrétaire général et aimerait avoir des précisions sur les facteurs qui ont déterminé la recommandation du Comité.

43. M. QUIJANO (Argentine) appuie pour plusieurs raisons la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 250 000 dollars. Premièrement, ce crédit permettrait au Secrétaire général de se conformer aux dispositions du paragraphe 5 du dispositif de la résolution 1746 (XVI) de l'Assemblée générale. Deuxièmement, le fait que le Secrétaire général ait accepté la réduction des crédits qu'il avait primitivement demandés montre qu'il agit

en tenant dûment compte de la situation financière précaire de l'Organisation. Troisièmement, les crédits demandés ont été maintenus à un chiffre aussi réduit que possible et ne concernent que les mesures d'urgence. Quatrièmement, comme le projet de remise en état de la route constitue un nouveau type d'activité pour l'ONU, il est sage de se borner à ouvrir uniquement les crédits nécessaires pour les études et les plans préliminaires, en attendant d'examiner si, d'une manière générale, il convient que l'ONU se charge d'entreprendre des travaux publics dans un Etat Membre.

44. M. Quijano, en l'absence d'un état justificatif détaillé de telles dépenses, ne peut appuyer la proposition d'Israël tendant à porter les crédits à 750 000 dollars. En ce moment, le chiffre de 400 000 dollars pour chacun de ces deux projets est purement estimatif. Le crédit de 250 000 dollars pourrait donc être utilisé pour l'élaboration de plans détaillés et une évaluation soignée du prix de revient des travaux. En outre, la proposition d'Israël est contraire à l'opinion de la presque totalité des délégations qui ont mis l'accent sur la nécessité de stabiliser le budget, d'établir un programme de priorités et de renforcer les contrôles et la discipline budgétaires.

45. La Commission a maintenant l'occasion de faire preuve d'une telle discipline en approuvant la recommandation du Comité consultatif. Ceci ne préjugera aucunement son action future à l'égard des projets d'assistance technique et économique en faveur des deux Etats pour lesquels il faudra trouver des fonds supplémentaires. La décision à ce sujet sera prise lorsque la Commission examinera le rapport du Secrétaire général. Entre-temps, l'exécution des projets d'urgence doit progresser; à cette fin, il est nécessaire d'approuver le crédit de 250 000 dollars dont l'ouverture a été recommandée.

46. M. AMACHREE (Sous-Secrétaire chargé des opérations civiles au Congo), répondant à la question posée par le représentant du Royaume-Uni concernant la décision de partager la somme de 250 000 dollars également entre les deux projets, déclare que le Comité consultatif a donné son assentiment à des engagements de dépenses jusqu'à concurrence de 250 000 dollars sans spécifier comment l'argent devait être réparti et que le Secrétaire général s'est donc borné à exercer son pouvoir discrétionnaire en la matière.

47. Plusieurs délégations ont présenté des observations au sujet du retard apporté à la présentation du rapport demandé aux termes de l'alinéa c du paragraphe 4 de la résolution 1746 (XVI). Ce retard est dû au fait que le Secrétariat souhaite inclure dans ce rapport le maximum de renseignements possible sur les différents modes de financement possibles d'une assistance de cette nature; le Secrétariat attend donc la conclusion des négociations prolongées en cours entre le Gouvernement belge et les Gouvernements du Rwanda et du Burundi; il espère publier ce rapport dans la première semaine de novembre.

48. Le représentant de l'Irak a demandé pourquoi le Secrétaire général avait attendu jusqu'au 13 septembre pour demander l'assentiment du Comité consultatif. La raison en est que M. Amachree a été envoyé au Rwanda et au Burundi par le Secrétaire général afin d'effectuer une enquête sur place et qu'il n'est pas revenu au Siège avant la fin du mois

d'août. Le représentant de l'Iraka également demandé quels étaient exactement les arrangements envisagés pour financer le solde du coût des projets en dehors du budget ordinaire; il s'agit là d'une des questions dont traitera le rapport sur l'aide requise par ces deux pays, dont la Deuxième Commission sera, bien entendu, saisie en temps utile.

49. Certaines délégations ont exprimé la crainte que la somme de 250 000 dollars ne suffise pas à mener ces deux projets à bonne fin. M. Amachree attire à nouveau l'attention de la Commission sur les observations du Comité consultatif figurant au paragraphe 6 du document A/C.5/929 et Corr.1; il y est clairement indiqué que la somme en question est destinée seulement à couvrir les dépenses permettant "de procéder à une planification des travaux et de prendre d'autres mesures préliminaires essentielles en attendant la mise au point d'arrangements mieux appropriés pour couvrir le solde du coût de ces projets".

50. En réponse à la question du représentant du Népal concernant l'assistance offerte par la Belgique au Rwanda et au Burundi, M. Amachree précise qu'une somme considérable a été affectée par le Gouvernement belge à l'assistance technique en faveur de ces deux pays et que des experts belges se trouvent sur place; toutefois, pour autant qu'il sache, cette assistance ne concerne aucun projet impliquant des investissements en capital, tels que ceux sur lesquels porte actuellement la discussion.

51. Répondant aux questions du représentant de l'Union soviétique au sujet de la remise en état de la route, M. Amachree déclare qu'il a seulement été possible d'accomplir les travaux préliminaires suffisants pour garder la route ouverte jusqu'à la fin de la saison des pluies. Il est exact que cette route n'a qu'un an d'existence environ, mais les pluies tombées pendant l'année écoulée ont été exceptionnellement abondantes et il n'est pas rare que des routes se détériorent très rapidement dans un terrain aussi montagneux et aussi difficile.

52. Un certain nombre de délégations, notamment la délégation argentine, ont demandé des précisions sur la manière dont le Secrétaire général et le Comité consultatif avaient évalué le coût de ces deux projets.

Le rapport qui va prochainement être présenté pour démontrer la nécessité d'une assistance technique et économique contiendra des renseignements plus complets. Entre-temps, le Président du Comité consultatif pourrait peut-être indiquer pourquoi le Comité n'a pas estimé pouvoir approuver la demande initiale de 800 000 dollars présentée par le Secrétaire général.

53. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) note qu'un certain nombre de délégations ont critiqué le Comité consultatif pour ce qu'elles considèrent de toute évidence comme une manifestation de parçimonie déplacée. Il convient toutefois d'apprécier les recommandations du Comité consultatif en tenant compte de la responsabilité extrêmement lourde qui incombe à cet organe aux termes de la résolution 1735 (XVI) de l'Assemblée générale sur les dépenses imprévues et extraordinaires ainsi que des circonstances particulières du moment auquel la question lui a été soumise. Comme les membres de la Commission le savent, le Comité consultatif a pour principale fonction, en vertu de ladite résolution, de surveiller les finances de l'Organisation lorsque l'Assemblée ne siège pas; mais il a été demandé au Comité d'examiner la question des deux projets relatifs au Rwanda et au Burundi à la veille même de la dix-septième session, et ce n'est pas sans de vives inquiétudes de la part de plusieurs de ses membres, dont le Président lui-même, que le Comité a procédé à cet examen.

54. Quant à la somme de 250 000 dollars recommandée par le Comité consultatif, on ne saurait trop insister sur le fait qu'elle ne représente qu'une mesure initiale, en attendant la mise au point d'arrangements mieux appropriés pour couvrir le solde du coût des projets. Quoiqu'un montant de 250 000 dollars puisse sembler dérisoire maintenant que la route de Kigali à Usumbura s'est effondrée, le Comité consultatif ne peut être blâmé d'avoir fondé ses recommandations sur les circonstances qui régnaient à l'époque. De toute manière, la recommandation du Comité consultatif est présentée à titre consultatif et la Cinquième Commission est libre d'adopter une solution différente, si elle le juge bon.

La séance est levée à 18 h 45.